



**HAL**  
open science

## Le locus consecratus des Carnutes

Sophie Krausz

► **To cite this version:**

Sophie Krausz. Le locus consecratus des Carnutes. Eneko HIRIART; Julia GENECHESI; Veronica CICOLANI; Stéphane MARTIN; Sylvia NIETO-PELLETIER; Fabienne OLMER. Monnaies et archéologie en Europe celtique. Mélanges en l'honneur de Katherine Gruel, 29, Bibracte Centre archéologique européen, pp.281-285, 2018, Bibracte, 9782909668970. hal-02447393

**HAL Id: hal-02447393**

**<https://hal.science/hal-02447393>**

Submitted on 3 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

B I B R A C T É

29

Monnaies et archéologie  
en Europe celtique

Mélanges en l'honneur de Katherine Gruel



sous la direction de

Eneko Hiriart, Julia Genechesi, Veronica Cicolani,  
Stéphane Martin, Sylvia Nieto-Pelletier, Fabienne Olmer



---

# Le *locus consecratus* des Carnutes

---

SOPHIE KRAUSZ

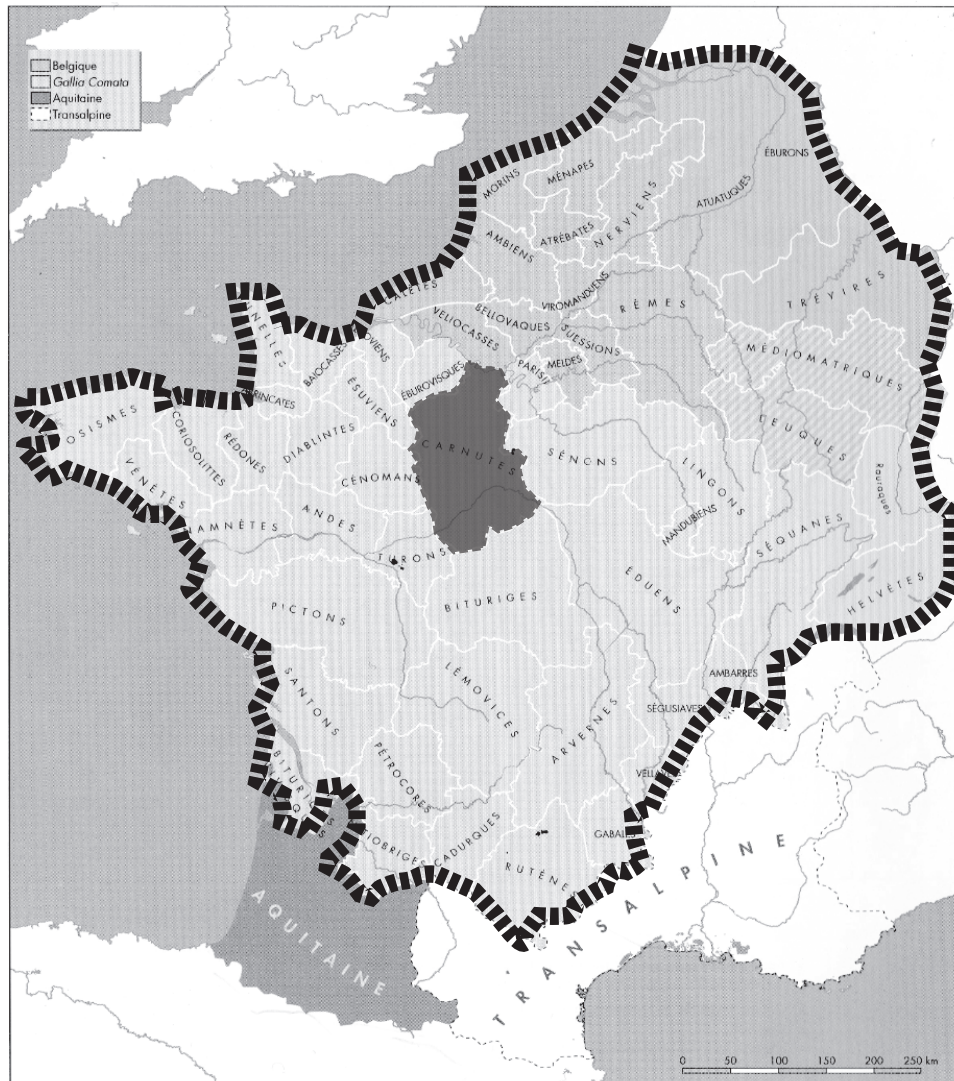
Aujourd'hui dans la région Centre-Val de Loire, la cité des Carnutes constitue sans aucun doute l'un des plus célèbres territoires de la Gaule. Cette célébrité est liée en grande partie à l'intérêt que César a accordé à ce peuple et au rôle mémorable que les Carnutes ont joué dans la guerre des Gaules. C'est en effet dans leur capitale *Cenabum* (Orléans) que la révolte gauloise prend forme suite à l'assassinat des commerçants romains par deux têtes brûlées carnutes, *Cotuatos* et *Conconnétodumnos* (*BG* VII, 3). Ce coup de force inaugure au début de l'année 52 av. n. è. le dernier épisode de la guerre des Gaules, déclenchant la violente répression de César contre la ligue de Vercingétorix. Au-delà de ces faits militaires bien connus, j'ai choisi d'évoquer pour Katherine la plus prestigieuse des fonctions que César attribue à la cité des Carnutes, celle du lieu de réunion annuel des druides. La célèbre mention du *locus consecratus*, lieu sacré pour les Gaulois, est aussi l'un des passages les plus énigmatiques du texte de César. La littérature pléthorique que cette courte mention a générée depuis plusieurs siècles est associée en premier lieu aux druides. Mais au-delà de la question druidique largement débattue, je propose d'examiner dans ce court article deux aspects spécifiques du *locus consecratus* : le thème du bois sacré et la position centrale de la cité des Carnutes en Gaule.

« *Hi certo anni tempore in finibus Carnutum, quae regio totius Galliae media habetur, considunt in loco consecrato. Huc omnes undique, qui controuersias habent, conueniunt eorumque decretis iudiciisque parent.* » (*BG* VI, 13) <sup>1</sup>.

## **LOCUS CONSACRATUS, BOIS ET LIEUX SACRÉS**

Les mentions de lieux sacrés sont nombreuses dans la littérature ancienne et peuvent révéler pour les archéologues la présence de certains types de sanctuaires. En effet, dans nombre de cas, les lieux sacrés évoqués dans les textes sont en rapport avec la nature, comme par exemple des enclos ou des lacs dans lesquels des trésors sont conservés chez les Volques Tectosages (Strabon, *Géog.* IV 1, 13). L'archéologie a depuis longtemps confirmé les liens indiscutables entre ces mentions et les lieux naturels comme dans le sanctuaire situé près des sources de la Seine ou le dépôt découvert en 1943 dans le lac de Llyn Cerrig Bach à Anglesey. L'existence de sanctuaires forestiers (*incolitis lucis*) est rapportée par Lucain au I<sup>er</sup> s. de n. è. qui indique que les druides habitent dans des bois et qu'ils y pratiquent des sacrifices, pourtant abolis après la guerre des Gaules (*La Pharsale* I, 450). Le même auteur conte la destruction d'une forêt sacrée (*lucus*) ordonnée par César à proximité de Marseille (*La Pharsale* III, 400). Dans cette forêt, des troncs d'arbres sculptés représentaient des divinités et les branches dégoulaient de sang humain. Selon Lucain, les légionnaires romains étaient si terrifiés que César aurait lui-même montré l'exemple en donnant le premier coup de hache pour détruire cette sinistre forêt.

Au sujet du *locus consecratus* des Carnutes, César n'indique pas ni ne sous-entend aucunement que celui-ci se trouvait dans un bois ou dans une forêt. Pourtant, le mythe de la "forêt des Carnutes", atout mystique de l'actuelle région Centre, pourrait avoir été forgé au XIX<sup>e</sup> ou au début du XX<sup>e</sup> siècle. Peut-être est-ce sous l'influence de Camille Jullian qui pensait qu'un bois sacré était



1. Carte des peuples et des trois parties de la Gaule selon César. En pointillé, l'entité Celtique-Belgique (Cartographie S. Krausz d'après fond de St. Fichtl 2004, p. 54).

vraisemblable pour le *locus consecratus* des Carnutes, tout en reconnaissant que César n'en a pas fait mention (Jullian 1920, p. 97, note 4). L'auteur a pu élaborer cette idée en jouant sur l'ambiguïté des mots *locus* (lieu) et *lucus* qui désigne en latin un bois sacré<sup>2</sup>, propriété et résidence d'une divinité. Jullian se réfère à différentes sources textuelles : en premier lieu à celle qui se rapporte au bois de chênes sacrés où se tenait le sénat des Galates ( $\Delta\rho\nu\nu\acute{\epsilon}\mu\epsilon\tau\omicron\nu$ , *Drunemeton* Strabon, *Géog.* XII 5, 1), puis la forêt consacrée où se réunissaient à date fixe les représentants de tribus Suèves de Germanie (Tacite, *Germania* 39) ou encore un *sanctissimum templum* chez les Boïens d'Italie (Tite-Live, *Histoire romaine* XXIII 24, 11). L'amalgame entre lieux sacrés et bois sacrés est une confusion très ancienne, Strabon l'avait déjà soulignée en se moquant des poètes qui exagèrent tout en

nommant "bois sacrés" tous les temples, même ceux qui n'ont aucun arbre (Strabon, *Géog.* IX 2, 33).

L'évocation des bois sacrés reste toutefois pertinente dans la mesure où ils sont récurrents dans les mythologies grecque et romaine (Scheid 1993). Parmi les nombreux exemples, le bois de Némi<sup>3</sup> tient une place à part. Situé à une vingtaine de kilomètres de Rome, ce célèbre sanctuaire de Diane existait dès l'époque de la monarchie romaine et il a été soigneusement entretenu sous la République et l'Empire. Le prêtre de Némi est le *Rex Nemorensis* qui exécute des sacrifices. Ce "roi du bois", personnage énigmatique lié à la magie et à la royauté sacrée, a été étudié par J.-G. Frazer dans son célèbre ouvrage *Le rameau d'or* (Frazer 1981). Ce thème, issu de l'ancienne mythologie romaine, associe un lieu naturel, une divinité

sauvage, un prêtre et un roi. La découverte à Némi de statuettes de cerf et de biches, de centaines de monnaies ainsi que d'armes en bronze et en fer rappelle certains dépôts comme celui de Neuvy-en-Sullias dans le Loiret. Dans un article sur les bois sacrés chez les Celtes et les Germains, J.-L. Brunaux a insisté sur le rôle essentiel des arbres et des forêts en Gaule Belgique (Brunaux 1993). En s'appuyant sur les sanctuaires de Gournay-sur-Aronde, de Ribemont-sur-Ancre et de Saint-Maur, il suggère que les bois sacrés sont apparus tardivement chez les Celtes, sans doute pas avant le III<sup>e</sup> s. av. n. è. Grâce aux études de paléobotanique, l'auteur a pu montrer que les sanctuaires de Gournay et de Ribemont ont été installés dans des milieux déboisés. Au nord du temple de Gournay, il interprète un ensemble de traces fossilisées dans le limon comme des vestiges de plantations. Celles-ci pourraient correspondre à la transplantation d'arbres coupés qui auraient pu rester verts assez longtemps, voire même prendre racine pour certains. À Saint-Maur, des plantations analogues sont soupçonnées bien que non démontrées. Enfin, à Ribemont, des pollens de pin ont été collectés dans les niveaux supérieurs du fossé de clôture du sanctuaire, prisonniers des strates archéologiques. Ces pollens pourraient révéler la présence de bouquets de pins plantés à proximité immédiate du fossé. Dans ces trois sanctuaires belges, des bois installés artificiellement sont supposés et ils auraient été entretenus pendant toute la période d'utilisation de ces lieux de culte. Les exemples belges n'ayant pour le moment aucun parallèle aussi complet dans le reste de la Gaule, on ignore si des bois artificiels pouvaient constituer une composante habituelle dans les sanctuaires. De futures analyses paléobotaniques systématiques dans les lieux de culte gaulois et gallo-romains pourront peut-être répondre à cette question. Dans l'attente de tels résultats, on peut s'interroger sur la configuration et les fonctions de certains sanctuaires comme celui de Saint-Ambroix (Cher) fouillé par C. Cribellier et O. Buchsenschutz. Encore inédit, ce site comprend un *fanum* précédé d'une occupation qui couvre La Tène D1 et D2 (Cribellier 2014). La phase laténienne n'a livré aucune structure pouvant être rattachée à un sanctuaire gaulois, mais les prospections et les fouilles ont permis de recueillir près de 2000 monnaies concentrées sur une surface d'environ un hectare<sup>4</sup>. Étudiées par Katherine Gruel, ces pièces sont des potins, des bronzes frappés gaulois et des bronzes romains, entiers ou fragmentaires. On peut s'interroger sur la présence à Saint-Ambroix d'un *lucus*, bois ou clairière sacrés, réceptacle d'offrandes monétaires à même le sol, déposées dans un lieu naturel ou planté artificiellement. Quant au *locus consecratus* des Carnutes, si les connaissances actuelles sur les sanctuaires,

archéologiques et textuelles, permettent de considérer qu'il a constitué un important sanctuaire laténien, nous n'avons pas le moindre indice pour affirmer qu'il se trouvait dans une forêt naturelle ou s'il comprenait, comme dans les sanctuaires belges, un éventuel bois artificiel.

### LA CIVITAS DES CARNUTES : CENTRE D'UNE ENTITÉ GÉOPOLITIQUE ?

Contrairement à ce que César indique (*BG* VI, 13), le territoire des Carnutes n'est pas au centre de la Gaule, en tous cas pas de la Gaule telle qu'il la définit lui-même (*BG* I, 1). Il ne s'agit probablement pas d'une erreur d'appréciation ni de calcul de la part du proconsul, d'autant que cette information a toutes les chances d'avoir été puisée dans Posidonios d'Apamée qui est précisément venu en Gaule pour réaliser des mesures astronomiques et topographiques (Brunaux 2006, p. 279). En examinant la carte de la Gaule, on peut observer que le territoire des Carnutes se situe exactement au centre d'un espace réunissant deux des trois parties de la Gaule de César, la Celtique et la Belgique (ill. 1). C'est dans cette zone géographique que les druides sont attestés, alors qu'ils ne sont pas, ni en Aquitaine ni dans la province romaine. L'entité Celtique-Belgique pourrait correspondre à une communauté « *ethnique, culturelle et spirituelle* » qui organise de grands rassemblements religieux, judiciaires et politiques dans un lieu consacré (Brunaux 2006, p. 289). Aux mentions de druides, on peut associer plusieurs citations textuelles d'autres personnages qui ont joué, comme les druides, un rôle social et politique capital. Il s'agit des rois supérieurs qui relèvent du degré confédéral des systèmes monarchiques gaulois. Ces rois des rois caractérisent un modèle politique probablement très ancien qui était en voie d'extinction, voire avait déjà disparu au moment de la guerre des Gaules. Dans une précédente publication, j'ai montré que les rois suprêmes sont mentionnés dans les sources textuelles uniquement en Celtique et en Belgique (Krausz 2016, p. 315-321). En effet, aucun nom n'est connu, ni en Aquitaine ni en Transalpine. Le plus ancien roi évoqué dans un texte latin est *Ambigatus* (Tite-Live, *Histoire romaine* V, 34) qui aurait vécu au VI<sup>e</sup> s. av. n. è. Ce roi des Bituriges gouvernait également la Celtique. César révèle que d'autres rois ont détenu ce pouvoir suprême comme l'Arverne *Celtillus*, le père de Vercingétorix (*BG* VII, 4) ce que confirme Strabon en faisant référence à la suprématie des Arvernes sur la Gaule (*Géog.* IV, 3, 3). C'est cette royauté suprême que les Éduens ont disputé aux Séquanes dans une lutte acharnée (*BG* I, 31 ; VI, 12). Enfin, Orgetorix, un noble riche et influent auquel César attribue l'idée de la migration des Helvètes, aspirait lui aussi à cette fonction suprême (*BG* I, 2).



En Belgique, on connaît le nom d'un roi suprême chez les Suessions qui aurait régné au début du I<sup>er</sup> s. av. n. è., précédant le roi Galba, contemporain de César. Le Suession Diviciacos<sup>5</sup> aurait occupé la fonction de roi suprême sur la Gaule ainsi que sur l'île de Bretagne (*BG* II, 4). La très convoitée charge royale a été conquise au prix de grandes pertes humaines, en particulier au cours des luttes qui ont opposé Éduens et Séquanes dans les décennies précédant la guerre des Gaules. Cette lutte trouve un parallèle avec une autre compétition pour une fonction suprême, celle de la succession du chef des druides, l'autre facette du pouvoir (*BG* VI, 13). À l'époque où la monarchie celtique comportait ce degré confédéral, le roi des rois régnait probablement aux côtés de son *alter ego* sacerdotal, incarné par le chef des druides. Cette dualité constituait les deux facettes du pouvoir traditionnel, le politique associé au religieux. Alors que le chef des druides n'est pas mentionné en tant que tel dans la mythologie irlandaise, en revanche la fonction du roi suprême gaulois s'apparente à celle de l'*ardri*, le haut roi de l'Irlande celtique (Vries 1975, p. 244 ; Ramnoux 1989). Celui-ci régnait sur cinq provinces et siégeait à Tara, capitale de la province centrale de Midhe (Guyonvarc'h, Le Roux 1991, p. 123)<sup>6</sup>. Le haut roi d'Irlande pourrait être issu d'une ancienne tradition continentale bien que la situation politique que César décrit au milieu du I<sup>er</sup> s. av. n. è. ne semble déjà plus compter de roi des rois en Gaule. Cette fonction confédérale et prestigieuse, liée intimement à l'ancienne monarchie celtique a disparu avec les mutations politiques qui ont provoqué la mise en place de systèmes oligarchiques dans certaines *civitates* gauloises probablement au début de La Tène finale.

La démonstration archéologique de la réalité d'une entité culturelle constituée de la Celtique associée à la Belgique reste à faire. Pour le moment, cette théorie repose uniquement sur les mentions textuelles de druides et de rois suprêmes et induit l'existence d'une communauté spirituelle et politique. Dans ce cadre, le *locus consecratus* a pu constituer le centre sacré et symbolique de cet espace géopolitique à une époque où tous les degrés monarchiques gaulois fonctionnaient encore. Ce centre politico-religieux n'est pas unique dans le monde celtique. On trouve en effet un centre analogue en Asie Mineure où le *Drunemeton* fédérait les trois peuples galates. Plus tard, Tara la capitale du haut-roi d'Irlande constitue également le grand sanctuaire central des Celtes pré-chrétiens (Raftery 2006, p. 63-68).

## EN GUISE DE CONCLUSION...

Pourrions-nous conclure un jour sur le *locus consecratus* des Carnutes ? Je dois laisser pour ma part la question totalement ouverte, car l'objectif de ma contribution était de proposer quelques pistes de recherche sous l'angle des territoires et des entités géopolitiques gauloises à travers ce thème. Mes lecteurs seront peut-être déçus que je n'aie proposé aucune nouvelle hypothèse pour la localisation du *locus consecratus* des Carnutes. J'ai pourtant cherché, comme d'autres l'ont fait avant moi, parmi les dizaines d'hypothèses rigoureusement répertoriées par A. Ferdière (Ferdrière 1989). Il y a bien les prestigieux sanctuaires carnutes comme Pithiviers-le-Viel, Saint-Benoît-sur-Loire ou encore Neuvy-en-Sullias et son impressionnant dépôt de bronzes. Mais aucune preuve archéologique n'est venue les départager jusqu'à aujourd'hui. La seule information que nous pouvons tenir comme assurée est que le *locus consecratus* se trouve quelque part chez les Carnutes. Il était assurément un lieu sacré, très probablement un sanctuaire comprenant un bois... ou pas de bois. On imagine que cet endroit était suffisamment grand pour accueillir les foules gauloises qui se pressaient une fois par an pour prendre conseil auprès des druides qui rendaient la justice, réglant des différends entre les hommes et entre États. De nombreux auteurs ont supposé que l'afflux de ces foules requérait un lieu de plusieurs hectares en pleine nature. Il est certain que l'assemblée annuelle nécessitait suffisamment de place pour organiser des réunions, des tribunaux peut-être des banquets et d'autres festivités. Ce lieu devait pouvoir accueillir des centaines voire des milliers de participants pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines. Pouvons-nous encore conserver cette image désuète d'un grand rassemblement en plein air de druides et de Gaulois, campant joyeusement au clair de lune et terminant leurs soirées autour de grands feux de bois ? Cette image d'Épinal nous renvoie à des Gaulois rustiques et archaïques dont nous apprécions aujourd'hui les sociétés complexes et urbaines. Le point de vue actuel conduit à envisager ces réunions dans une ville capable d'attirer des foules innombrables, de nourrir les gens, de les loger, de leur proposer des activités sans oublier l'opportunité d'échanger quelques produits commerciaux. Plusieurs villes ou grandes agglomérations existaient chez les Carnutes dès La Tène C comme Orléans, Blois (La Croupe), Saint-Aignan-des-Gués

ou Saumeray (Buchenschutz, Krausz à paraître). D'autres sont des *oppida*, mal connus mais supposés, comme Châteaudun et Chartres. Il faut enfin évoquer les impressionnantes découvertes qui désignent, sans aucun doute, le lieu d'un très grand site culturel à Chartres. En effet, le sanctuaire de Saint-Martin-au-Val, considéré actuellement comme le plus grand de Gaule, comprend un gigantesque quadriportique de 300 x 200 m et s'étend sur 6 ha entre le I<sup>er</sup> et le III<sup>e</sup> s. de n. è. Il révèle une forte composante religieuse ou politico-religieuse à Chartres (Riquier 2008, p.14). L'enjeu des prochaines années sera de déterminer si cet immense sanctuaire a succédé à un lieu de culte antérieur. Il pourrait alors représenter un bon candidat pour un *locus consecratus* en milieu urbain carnute.

#### NOTES

- 1 « Chaque année, à date fixe, ils tiennent leurs assises en un lieu consacré, dans le pays des Carnutes, qui passe pour occuper le centre de la Gaule. Là, de toutes parts affluent tous ceux qui ont des différends, et ils se soumettent à leurs décisions et à leurs arrêts » (BG VI, 13). César, Guerre des Gaules, Traduction L.-A. Constans, 1926.
- 2 *Lucus* désigne plus exactement une clairière dans un bois sacré.
- 3 *Nemus* signifie bois en latin.
- 4 Communication personnelle de C. Cribellier.
- 5 Ce *Diviciacos* est un homonyme du druide des Éduens.
- 6 En Irlande, *Midhe* est la province centrale, *Ulaid*, *Connacht*, *Mumu* et *Lagin* sont les quatre provinces périphériques.

#### BIBLIOGRAPHIE

**Brunaux 1993** : BRUNAU (J.-L.). — Les bois sacrés des Celtes et des Germains. In : *Les bois sacrés, Actes du colloque international de Naples 23-25 novembre 1989*. Paris : de Boccard 1993, p. 57-65 (coll. Collection du Centre Jean Bérard ; 10).

**Buchenschutz, Krausz à paraître** : BUCHSENSCHUTZ (O.), KRAUSZ (S.). — Agglomérations de plaine et *oppida* des Carnutes, Turons et Bituriges (3<sup>e</sup>-1<sup>er</sup> s. av. J.-C.). In : FICHTL (St.) dir. — *Les agglomérations celtiques du III<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. av. J.-C. Keltische Großsiedlungen des 3.-1. Jhs. v. Chr.* Table-ronde internationale Bibracte, 28, 29, 30 octobre 2015, à paraître.

**Cribellier 2014** : CRIBELLIER (Chr.). — Le sanctuaire de La Vallée à Saint-Ambroix (Cher). In : FAUDUET (I.) dir. — *Dieux merci ! : sanctuaires, dévots et offrandes en Gaule romaine*. Saint Marcel : Musée archéologique Argentomagus, 2014, p. 52.

**Ferdière 1989** : FERDIÈRE (A.). — Le "lieu consacré" des druides chez les Carnutes : mythes et réalités. In : BUCHSENSCHUTZ (O.) et OLIVIER (L.). — *Les Viereckschanzen et les enceintes quadrilatérales en Europe celtique*, Actes du IX<sup>e</sup> colloque de l'AFEAF, Châteaudun, 16-19 mai 1985. Paris : Errance, 1989, p. 145-159.

**Fichtl 2004** : FICHTL (St.). — *Les peuples gaulois : III<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> siècles av. J.-C.* Paris : Errance, 2004, 179 p.

**Frazer 1981** : FRAZER (J.G.). — *Le rameau d'or*. Paris : Robert Laffont, 1981, tome 1, 1004 p.

**Guyonvarc'h, Le Roux 1991** : GUYONVARCH (Chr.-J.), LE ROUX (F.). — *La civilisation celtique*. Rennes : Édilarge ; Ouest-France, 1991, 219 p.

**Jullian 1920** : JULLIAN (C.). — *Histoire de la Gaule*. Tome 2. Paris : Hachette, 1920, 557 p.

**Krausz 2016** : KRAUSZ (S.). — *Des premières communautés paysannes à la naissance de l'État dans le Centre de la France : 5000-50 a.C.* Bordeaux : Ausonius Éditions, 2016, 325 p. (coll. Scripta antiqua ; 86).

**Raftery 2006** : RAFTERY (B.). — *L'Irlande celtique avant l'ère chrétienne*. Paris : Errance, 2006, 223 p.

**Ramnoux 1989** : RAMNOUX (C.). — *Le Grand Roi d'Irlande*. Céret : L'Aphélie, 1989, 241 p.

**Riquier 2008** : RIQUIER (S.). — *La céramique de l'oppidum de Cenabum et la cité carnute aux II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> s. av. J.-C. Aspects typo-chronologiques et culturels*. Tours : Université François Rabelais, 2008, 3 volumes, 1032 p. (Thèse de doctorat).

**Scheid 2013** : SCHEID (J.). — *Lucus, nemus*. Qu'est-ce qu'un bois sacré ? In : *Les bois sacrés, Actes du colloque international de Naples, 23-25 novembre 1989*. Paris : de Boccard 1993, 2013, p. 13-18 (coll. Collection du Centre Jean Bérard, 10).

**Troubady 2011** : TROUBADY (M.). — *Circulation et diffusion monétaire chez les Turons et les Carnutes au second âge du Fer*. Tours : Université François Rabelais, 2011, vol.1, 770 p. (Thèse de doctorat).

**Vries 1975** : DE VRIES (J. de). — *La religion des Celtes*. Paris : Payot, 1975, 276 p.









Dès la reprise des fouilles sur le mont Beuvray, au milieu des années 1980, Katherine Gruel joua un rôle actif dans la construction de ce projet singulier, à la fois scientifique et culturel, qui a progressivement vu le jour sur le site de l'ancienne capitale éduenne. Franchement numismate, mais aussi résolument archéologue, comme elle le revendique elle-même, Katherine a assumé pendant de longues années la responsabilité de l'étude des monnaies de Bibracte. Elle s'est aussi beaucoup investie dans l'organisation du programme de recherche et dans la mise en place de l'offre éducative destinée au jeune public.

Il était donc normal qu'à l'heure où elle achève une longue carrière au CNRS, tout entière passée au sein du laboratoire d'archéologie de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, ses collègues et ses anciens étudiants choisissent la collection Bibracte pour lui offrir un volume d'hommages auquel ont contribué 91 chercheurs.

Conformément aux différents intérêts scientifiques de Katherine Gruel, le lecteur trouvera dans ces pages un aperçu de l'actualité de la recherche sur un ensemble de sujets comme la numismatique celtique, l'archéologie de la monnaie, l'économie protohistorique, ou encore les outils de la recherche archéologique.



# BIBRACTE

BIBRACTE EPCC - Centre archéologique européen - 58370 Glux-en-Glenne  
Tél +33 (0)3 86 78 69 00 ♦ Fax +33 (0)3 86 78 65 70 ♦ info@bibracte.fr ♦ www.bibracte.fr

code barre

ISSN : 1281-430X ISBN : 978-2-909668-97-0

Prix de vente : 35 €